

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 456

25 février 2013

### SOMMAIRE

alpha3 .....	21845	Orange Mountain S.à.r.l. ....	21880
Ataulfo Alves Shipping Investment S.à r.l. .....	21847	OR TP S.A. ....	21877
BMS SICAV-SIF .....	21844	OR TP SA - Demolition .....	21877
BNP Paribas Money Fund .....	21871	Osiris Restaurants Sàrl .....	21877
Cameron Lux V S.à r.l. ....	21863	PanEuropean Investments S.à r.l. ....	21876
Carlo Schmitz Sàrl .....	21863	PanEuropean (Lisbon) S.à r.l. ....	21875
Cartola Shipping Investment S.à r.l. ....	21848	Patri .....	21843
Cesto S.A. ....	21843	Patrinvest .....	21842
Chinna S.A., SPF .....	21854	Paul Wagner et Fils S.A. ....	21878
Compagnie des Mines et Métaux S.A. ....	21853	PEH Sicav .....	21844
Compulease Real Estate S.A. ....	21854	Pet Club Finance S.à.r.l. SICAR .....	21879
Cosmic Holding S.A. ....	21853	Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS ...	21845
Cosmic Holding S.A. ....	21853	RP3 Holdings (Lux) 1 Sàrl .....	21875
Cyrus Investissements S.à r.l. ....	21848	RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l. ....	21874
Danske Invest Allocation .....	21844	RP3 Holdings (Lux) 7 S.à r.l. ....	21875
Dekima S.A. ....	21888	Saggitarius Investments S.A. ....	21878
Eurocash-Fund .....	21843	Sarigan S.A. ....	21878
Europa Real Estate II US S.à r.l. ....	21853	Serafim Holding S.A. ....	21877
Fondation Groupe C3 .....	21879	SOSventures Luxembourg S.A. ....	21863
Grant Thornton Lux Audit S.A. ....	21880	SOSVentures Luxembourg S.à r.l. ....	21863
International Real Estate Properties S.A. .....	21842	Syrselux .....	21854
International Terry Company S.à.r.l. ....	21887	Top Elec S.à r.l. ....	21871
INVESCO European Hotel Real Estate V S.à r.l. ....	21887	Trade Immo S.à r.l. ....	21874
Koinè Hestia S.A. ....	21842	Tuyauterie Développement Exploitation S.à.r.l. ....	21874
Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l. ....	21846	Un Eugénie Brazier S.A. ....	21884
Mures Holdings S.à r.l. ....	21888	Unical Investments S.A. ....	21885
New NIS Holdings S.à r.l. ....	21876	USM .....	21845
Online Service Luxembourg SA .....	21888	Wieland Invest S.A. ....	21874
Optimum Services .....	21882	WWK Select .....	21847

**Koinè Hestia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 138.893.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui aura lieu le 15 mars 2013 à 10 heures au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nomination des Administrateurs.
2. Nomination du Commissaire aux Comptes.
3. Transfert du siège social.
4. Divers.

KAIRÓS ESTATE S.A.

*Pour l'Actionnaire**Les Administrateurs*

Référence de publication: 2013023782/17.

**International Real Estate Properties S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 124.328.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 14 mars 2013 à 15.00 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
2. Affectation des résultats au 31 décembre 2009, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.
3. Rapport du liquidateur sur l'état de la liquidation.
4. Décharge au liquidateur.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

*Le liquidateur.*

Référence de publication: 2013026305/1429/20.

**Patrinvest, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2013 à 11 heures 30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2012 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Rémunération du Gérant;
4. Décharge au Gérant pour l'exercice de son mandat;
5. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
6. Divers.

Référence de publication: 2013026308/17.

**Cesto S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 130.586.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *19 mars 2013* à 10 heures 30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du commissaire pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2012 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

Référence de publication: 2013026307/15.

---

**Patri, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *26 mars 2013* à 11 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2012 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats;
4. Rémunération des Administrateurs;
5. Elections statutaires;
6. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
7. Divers.

Référence de publication: 2013026309/18.

---

**Eurocash-Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 45.631.

Gemäß Art. 22 ff. der Statuten laden wir die Aktionäre zur

**ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

ein, die am *13. März 2013* um 16:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2012 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2012 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung sowie zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Dies sollte vorab per Fax (+ 352 221522 - 500) oder Email (d\_FundSetUpOpam@oppenheim.lu), gefolgt durch die Übersendung der

Originale erfolgen. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im Februar 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013026317/1999/26.

**BMS SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 133.225.

Due to a lack of quorum, the extraordinary general meeting of the Company held on Monday 4 February 2013 was not able to validly decide on its agenda. Thus you are hereby convened to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company (the "Meeting") which will be held on: *Wednesday, 13 March 2013*, at 2 p.m. (CET) or any other date to be determined by the board of directors of the Company, at the registered office of the Company, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 24. (General Meetings of Shareholders of the Company) to change the date of the annual general meeting to the third Tuesday of the month of June of each year at 11 a.m.
2. Amendment of Article 35. (Language) to remove the requirement for an alternate French version of the articles of incorporation. English will be the prevailing and sole language version.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

The shareholders who would like to be present or represented at the Meeting are kindly requested to deposit their share certificates five clear days before the Meeting at the office of BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, where forms of proxy are available.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2013020372/755/23.

**Danske Invest Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of Danske Invest Allocation, SICAV will be held on *5 March 2013* at 11.30 a.m. at the registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg with the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors for the year 2012.
2. Balance Sheet and Profit and Loss Accounts with Notes to the Accounts for the year 2012.
3. Decision on the Declaration of Dividend.
4. Discharge to the Board of Directors for the year 2012.
5. Election of the Board of Directors.
6. Election of Statutory Auditor.

Référence de publication: 2013023768/755/17.

**PEH Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.128.

Die Aktionäre der PEH SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am *5. März 2013* um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010
2. Verschiedenes

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der außerordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, werden gebeten, die beiliegende Vollmacht zu ergänzen und diese unterschrieben an die Gesellschaft zu Händen von Fund Domiciliation Services bei der Banque de Luxembourg (14, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBURG, Fax Nr. 00352 49924 2501, E-Mail: ifs.fds@bdl.lu) zurückzusenden.

Aktionäre, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2013022662/25.

**USM, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement für den USM Umbrellafonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

*Verwaltungsgesellschaft / Depotbank*

Référence de publication: 2013016150/11.

(130019404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**alpha3, Fonds Commun de Placement.**

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 25. Januar 2013 in Kraft tritt. Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Januar 2013.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013016370/11.

(130019391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.430.

*Associé solidaire*

PYROTEX UK 1 COOPERATIVE COOP S.A., une société coopérative organisée comme une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.852, ayant son siège social au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

*Raison sociale, Objet social, Siège social de la commandite*

La Commandite existe sous la raison sociale «Pyrotex UK 1 Cooperative & Cie SCS».

La Commandite a pour objet l'investissement et le développement de biens immobiliers (ci-après l'«Activité»). La Commandite ne peut accomplir ou prendre part dans d'autres activités qu'avec le consentement unanime écrit préalable de ses associés commanditaires.

L'Associé Commandité, agissant au nom de la Commandite, mène les activités, les affaires et la gestion de la Commandite.

La Commandite poursuivra son Activité exclusivement depuis le Luxembourg.

La Commandite, agissant par l'Associé Commandité ou tout agent ou mandataire dûment autorisé, peut signer, remettre et exécuter tous actes et documents, contrats et autres engagements, donner les garanties, consentements ou approbations et accomplir toutes activités et transactions qui peuvent être nécessaires ou conseillées afin d'accomplir légalement l'Activité.

Le siège social de la Commandite est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Pouvoirs et Compétences de l'associé commandité*

L'Associé Commandité exerce une influence dominante sur l'Activité et a pleins pouvoirs et autorité pour réaliser l'Activité et pour accomplir tous les actes et mesures qu'il estime, à son entière discrétion, nécessaires ou souhaitables, pour atteindre l'objet et les objectifs de la Commandite en vue de la poursuite de l'Activité, à effet d'engager par-là la Commandite.

L'Associé Commandité peut à tout moment affecter les biens que la Commandite possède de temps à autre, pour l'acquittement de ses frais raisonnables, qui ont dû être engagés de temps à autre concernant la Commandite.

L'Associé Commandité peut déléguer à un gestionnaire d'actifs l'autorité pour accomplir au nom de la Commandite certaines activités courantes, dans le cadre d'une convention de gestion d'actifs qui pourra être conclue à cet effet. La Commandite ne peut accomplir ou prendre part dans d'autres activités que l'Activité sans le consentement unanime écrit préalable de ses associés commanditaires.

#### *Capital social, Apports des associés*

Le capital social de la Commandite est détenu comme suit:

Associé	Apport initial
BATTLEBELOTTE B.V., associé commanditaire . . . . .	GBP 1.449.000,-
PSP KC TRUSTEE LIMITED, associé commanditaire . . . . .	GBP 1.449.000,-
Associé Commandité . . . . .	GBP 10.000,-
Montant du capital social . . . . .	GBP 2.908.000,-

Aucun associé commanditaire ne peut retirer de fonds du capital social sans le consentement de l'Associé Commandité et de l'autre associé commanditaire.

Les participations des associés commanditaires ont égalité de rang en ce qui concerne les droits au revenu, les droits au capital dans l'hypothèse de la liquidation ou dissolution de la Commandite et confèrent tous autres droits dont les associés de la Commandite peuvent convenir.

Les associés commanditaires conviennent qu'aucun associé commanditaire ne peut grever sa participation dans la Commandite.

#### *Engagements des associés commandités*

Les associés commanditaires de la Commandite sont:

1) BATTLEBELOTTE B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 55733050, ayant son siège social au 2701 Strawinskyaan, 107722 Amsterdam, Pays-Bas, qui s'est engagée à effectuer un apport total de GBP 127.785.006,- à la Commandite.

2) PSP KC TRUSTEE LIMITED, une private par value limited company constituée selon les lois de Jersey sous le numéro d'immatriculation 111118, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, en sa qualité de Trustee de PSP KC Unit Trust, qui s'est engagée à effectuer un apport total de GBP 127.785.006,- à la Commandite.

#### *Durée de la commandité*

La Commandite est constituée à partir du 24 janvier 2013 pour une durée illimitée, sauf décision de dissolution anticipée par les associés de la Commandite.

Référence de publication: 2013026120/62.

(130031160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

### **Louis Vuitton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 300.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.549.

Il résulte de l'assemblée générale des associés de la Société tenue le 7 décembre 2012 (l'Assemblée) qu'en date de l'Assemblée il a été mis fin au mandat de commissaire aux comptes Ernst & Young S.A.

Lors de cette même assemblée, Ernst & Young S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771 a été nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une durée indéterminée.

Pour LOUIS VUITTON LUXEMBOURG S.à r.l.

Référence de publication: 2013025336/14.

(130030911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

---

**WWK Select, Fonds Commun de Placement.**

Für den Fonds gilt das Sonderreglement, welches am 1. Januar 2013 in Kraft trat. Das Sonderreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. Januar 2013.

WWK Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013016694/11.

(130019389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Ataulfo Alves Shipping Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: USD 15.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.681.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale  
des associés de la Société tenue en date du 31 décembre 2012*

Les associés de la Société:

- prennent note des comptes à la liquidation et du rapport du commissaire à la liquidation;
- donnent décharge aux gérants de la Société, au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- donnent pouvoir au Liquidateur de la Société de mener toutes les actions relatives à la clôture de la liquidation de la Société, en particulier le paiement des impôts, des frais, dépenses et autres charges reprises dans le rapport du Liquidateur et/ou tout impôt, frais, dépense et autres charges qui pourraient survenir par la suite;
- prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 31 décembre 2012;
- décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans au siège social de la Société.

**Suit la traduction en anglais:**

*Extract of the Minutes of the General Meeting  
of the Shareholders of the Company held on 31 December 2012*

The shareholders of the Company:

- acknowledge the liquidation accounts and the report of the auditor to the liquidation;
- give discharge to the managers of the Company, the liquidator and to the auditor to the liquidation for their mandates;
- grant the liquidator of the Company the power to carry out the remaining actions related to the closing of the liquidation of the Company, in particular the payment of the remaining taxes, fees, expenses, and other charges referred to in the report of the liquidator and/or any such taxes, fees expenses and other charges that may arise hereafter;
- decide to close the liquidation and declare that the Company has ceased to exist on the 31<sup>st</sup> of December 2012;
- decide that the books and the documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the Company's registered office.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Ataulfo Alves Shipping Investment S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013008330/37.

(130009837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

---

**Cartola Shipping Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 15.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 86.682.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale  
des associés de la Société tenue en date du 31 décembre 2012*

Les associés de la Société:

- prennent note des comptes à la liquidation et du rapport du commissaire à la liquidation;
- donnent décharge aux gérants de la Société, au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- donnent pouvoir au Liquidateur de la Société de mener toutes les actions relatives à la clôture de la liquidation de la Société, en particulier le paiement des impôts, des frais, dépenses et autres charges reprises dans le rapport du Liquidateur et/ou tout impôt, frais, dépense et autres charges qui pourraient survenir par la suite;
- prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 31 décembre 2012;
- décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans au siège social de la Société.

**Suit la traduction en anglais:**

*Extract of the Minutes of the General Meeting  
of the Shareholders of the Company held on 31 December 2012*

The shareholders of the Company:

- acknowledge the liquidation accounts and the report of the auditor to the liquidation;
- give discharge to the managers of the Company, the liquidator and to the auditor to the liquidation for their mandates;
- grant the liquidator of the Company the power to carry out the remaining actions related to the closing of the liquidation of the Company, in particular the payment of the remaining taxes, fees, expenses, and other charges referred to in the report of the liquidator and/or any such taxes, fees expenses and other charges that may arise hereafter;
- decide to close the liquidation and declare that the Company has ceased to exist on the 31<sup>st</sup> of December 2012;
- decide that the books and the documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the Company's registered office.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Cartola Shipping Investment S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013008435/37.

(130009839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

**Cyrus Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 174.303.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille treize,

le neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

«Compagnie Européenne de Gestion et de Participations», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 147 168),

ici représentée par:

Monsieur Eric NOLEN, employé privé, demeurant professionnellement au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 8 janvier 2013,



laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination «Cyrus Investissements S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les dispositions légales en vigueur, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

### Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la Ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet.

3.1 La société a pour objet social l'acquisition, et la détention, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de toutes participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, de capitaux ou sociétés civiles, ainsi que de tous autres biens, droits et valeurs, mobiliers et immobiliers, en vue d'en effectuer la gestion patrimoniale, et d'en favoriser le développement dans un cadre international.

3.2 La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

3.3 Elle pourra faire toutes opérations se rattachant à cet objet ou contribuant à sa réalisation, notamment assistance administrative, comptable et financière à ses filiales et emplois de biens sociaux.

### Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital Émis.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

### Art. 6. Augmentation et Diminution du capital social.

6.1 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

6.2 En cas d'augmentation de capital, le droit préférentiel de souscription attaché aux parts démembrées sera exercé par les nus-propriétaires pour la nue-propriété et les usufruitiers pour l'usufruit.

### Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

7.2 Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

7.3. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

7.4 En cas de démembrement des parts sociales, l'usufruitier exerce seul le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée et représente le nu-proprétaire pour toutes décisions. Toutefois, le nu-proprétaire participe, avec voix consultative, à toutes les délibérations collectives, et bénéficie du même droit d'information et de communication que les autres associés.

7.5 Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou en ligne directe, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés autres qu'ascendants ou descendants du cédant que moyennant l'agrément d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts des droits de vote, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

Le conjoint d'un associé, ou le partenaire d'un associé dans le cadre d'un pacte civil de solidarité de droit français, ou de toute autre institution analogue, ne peut devenir lui-même associé à quelque titre que ce soit - sauf disposition légale contraire d'ordre public - que moyennant l'agrément exprès et écrit d'un ou plusieurs associés représentant les trois quarts des droits de vote.

Les parts sociales sont transmises librement par succession en ligne directe ou au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Tous autres héritiers, conjoints ou ayants-droit, ne deviennent associés que s'ils ont reçu l'agrément d'un ou plusieurs associés donné à la majorité des trois quarts des droits de vote attachés aux parts sociales autres que celles dont la transmission est soumise à agrément.

7.6 La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7.7 Le propriétaire d'une part sociale peut librement céder soit la nue-proprété soit l'usufruit attaché à la part sociale qu'il possède, sous réserve de l'agrément visé au paragraphe 7.5, et sauf clauses d'inaliénabilité convenues par les parties et préalablement notifiée par écrit à la gérance.

7.8 La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

### III. Gestion - Représentation

#### **Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

9.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

9.3 Les gérants sont révocables ad nutum, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

#### **Art. 10. Pouvoirs du Gérant unique ou du conseil de gérance.**

10.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2 L'aliénation de participations détenues dans toute société est, toutefois, de la compétence exclusive de l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des droits de vote.

#### **Art. 11. Procédure.**

11.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

11.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

11.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants

de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

#### **Art. 12. Représentation.**

12.1 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

12.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Toutefois un Gérant de la catégorie A peut valablement représenter seul la société lors d'assemblées générales de filiales (à condition que la délibération n'ait pour objet ni une augmentation de capital ni de donner décharge à un dirigeant de filiale), à charge de ce gérant d'en informer par écrit l'ensemble des autres gérants.

12.3 Le conseil de la gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants ou mandataires selon les modalités qu'il déterminera, pour les seuls actes d'administration courante, à l'exclusion de tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement, prise d'engagements ou garanties.

**Art. 13. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### **IV. Assemblée Générale des associés**

#### **Art. 14. Pouvoirs et Droits de vote.**

14.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi, ou les statuts, à l'assemblée générale des associés.

14.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui en propriété ou en usufruit.

14.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### **Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.**

15.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

15.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par un ou plusieurs associés détenant plus de la moitié des droits de vote.

15.3 Toutefois, sauf toute disposition statutaire visant à intégrer des majorités spéciales, les résolutions prises pour la modification des Statuts, ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des droits de vote.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

#### **Art. 16. Exercice social.**

16.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse les comptes sociaux conformément à la législation en vigueur.

16.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 17. Affectation des bénéfices.**

17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera

affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Le solde est à la libre disposition des associés.

17.2 L'usufruitier a seul droit à toutes distributions sociales quelconques susceptibles de revenir aux parts démembrées, qu'il s'agisse de dividendes ou du quasi-usufruit des autres distributions (réserves, remboursement de capital, plus-values réalisées sur les ventes par la société de ses actifs ou encore de boni de liquidation), sans être tenu vis à vis des nus-proprétaires de fournir aucune garantie ni de remployer les fonds ainsi reçus à titre de quasi-usufruit.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société, l'usufruitier percevant le quasi-usufruit de la part du boni revenant aux parts démembrées sans être tenu vis à vis des nus-proprétaires de fournir aucune garantie ni de remployer les fonds ainsi reçus à titre de quasi-usufruit.

## VII. Disposition générale

**Art. 19. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

### *Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales de la Société ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire par «Compagnie Européenne de Gestion et de Participations», prénommée.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

### *Résolutions de l'associé unique*

#### *Première Résolution*

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

#### *Deuxième Résolution*

L'associé unique a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

#### *Aux fonctions de Gérant de Catégorie A:*

Monsieur Philippe NGUYEN-CONG-DUC, Manager, né le 31 janvier 1958 à Saint-Maur-Des-Fossés, demeurant au 2, rue de L'Amiral Coligny, F-75008 Paris, France.

#### *Aux fonctions de Gérant de Catégorie B:*

«OLKAD Management Services S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 152 346).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. NOLEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 janvier 2013. Relation: EAC/2013/508. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013008465/233.

(130009818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

**Cosmic Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 39.134.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Gilles JACQUET.

Référence de publication: 2013012107/10.

(130013962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Cosmic Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 39.134.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission comme administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Lux Business Management S.à r.l.

Référence de publication: 2013012108/11.

(130013962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Europa Real Estate II US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 103.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013012163/10.

(130014118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Compagnie des Mines et Métaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 6.970.

*Extrait - procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique*

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société approuvant les comptes de l'exercice social 2012, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société qui a été tenue en date du 22 janvier à 09.00 heures, que les décisions suivantes ont été prises:

1) L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique décide accepté la démission de Magnus Hans Åke Fristedt comme Administrateur Délégué de la Société avec effet immédiat.

*Conseil d'administration*

Andrew Robert DRINKWATER, Administrateur

adresse professionnelle au Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, L - 2740 Luxembourg

Marie Anne HASSER, Administrateur

adresse professionnelle au Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, L - 2740 Luxembourg

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Compagnie des Mines et Métaux S.A.*

Arja Taaveniku

Référence de publication: 2013012098/23.

(130014006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Compulease Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.719.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société Firelux S.A., extraordinairement en date du 20 décembre 2012 à 11.30 heures*

Madame Nathalie FAVRE est révoquée en sa qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2013012100/15.

(130014409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Chinna S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 72.267.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

*Pour compte de Chinna S.A. SPF*

*Fiduplan S.A.*

Référence de publication: 2013012091/12.

(130014101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Syrselux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 174.347.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparet:

Syrsetics International Ltd, une société GBL 1 de droit mauricien, dont le siège social est établi à Globefin Management Services, Les Jamalacs Building, Rue du Vieux Conseil, Port Louis, Mauritius, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Maurice sous le numéro 113402 C1/GBL ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Et,

Monsieur Valéry de Samucewicz, de nationalité française, demeurant au 68 Avenue Pierre Lefaucheux, 92100 Boulogne Billancourt, France, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Désignés ci-après (les «Fondateurs»).

Les parties comparantes, en qualité par laquelle elles agissent, ont requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

## Dénomination - Objet - Siège - Durée.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société sera «SYRSELUX».

### Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée. La société pourra développer et mettre en oeuvre toutes les ressources et les moyens nécessaires au support de ses filiales.

3.2 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de son siège social par décision du conseil de gérance.

4.3 Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

4.4 La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.5 Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6. Décès d'un associé et Autres événements.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7. Ayants droit et Héritiers des associés.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

## Capital - Parts sociales

### Art. 8. Capital.

8.1 Le capital social est fixé à 2.500.000 EUR (deux millions cinq cent mille euros) représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

8.2 Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

8.3 A l'occasion de toute émission de Titres nouveaux, l'Actionnaire Minoritaire disposera d'un droit préférentiel de souscription lui permettant de souscrire s'il le souhaite un nombre de Titres nouveaux proportionnel à sa participation en capital dans la Société avant ladite émission (que ce soit par maintien de son droit préférentiel de souscription ou par vote d'une augmentation de capital qui lui sera réservée à cette fin).

8.4 Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 9. Droit de vote.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

**Art. 10. Cession de parts sociales.** Les dispositions et restrictions suivantes s'appliquent à la cession de parts sociales dans le capital de la Société:

#### 10.1 Agrément

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales et aux dispositions des articles suivants.

#### 10.2 Cessions libres

Sans préjudice de l'article 10.1 ci-dessus, les cessions de Titres suivantes sont libres (les «Cessions Libres») entre les parties concernées (aucun des articles 10.2 à 10.7 ne leur étant applicables):

- a) toute cession de Titres entre l'Associé Minoritaire et toute structure qu'il Contrôle,
- b) toute cession de Titres entre l'Associé Majoritaire et toute structure qu'il Contrôle, et
- c) pour éviter tout doute, toute cession de Titres entre l'Associé Minoritaire et l'Associé Majoritaire.

#### 10.2 Droit de premier refus

10.2.1 Sauf Cessions Libres, chacun des associés (l'«Associé Cédant») pourra céder tout ou partie de ses Titres à un Tiers Acquéreur (les «Titres Cédés») sous réserve du respect d'un droit de premier refus (le «Droit de Premier Refus») réservé à chacun des Associé Majoritaire et/ou Associé Minoritaire (l'«Associé Non Cédant») (qui disposera de la faculté de substitution dans ce cas précis).

10.2.2 Le Droit de Premier Refus sera exercé dans les conditions décrites ci-après:

Notification de la cession des Titres Cédés

10.2.2.1 L'Associé Cédant devra adresser à l'Associé Non Cédant une notification préalable de la cession des Titres Cédés (la «Notification de Cession») par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions d'exercice du Droit de Premier Refus

10.2.2.2 L'Associé Non Cédant aura alors un délai de trente (30) jours à compter de la date de Notification de Cession afin de proposer le prix auquel il entend acquérir les Titres Cédés (l'«Offre»).

10.2.2.3 Pendant ce délai de trente (30) jours, l'Associé Non Cédant et l'Associé Cédant négocieront de bonne foi le prix de cession des Titres Cédés.

10.2.2.4 L'Associé Cédant aura ensuite un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'Offre pour notifier à l'Associé Non Cédant l'acceptation de son Offre.

10.2.2.5 Le défaut d'Offre par l'Associé Non Cédant à l'Associé Cédant pendant le délai de trente (30) jours vaudra renonciation à l'exercice du Droit de Premier Refus.

10.2.2.6 Si l'Associé Non Cédant exerce son Droit de Premier Refus dans le délai imparti et en cas d'acceptation de l'Offre par l'Associé Cédant, il devra verser à l'Associé Cédant le prix des Titres dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de l'acceptation de l'Offre.

Conditions de la Cession des Titres Cédés au(x) Tiers Acquéreur(s)

10.2.2.7 Passé le délai de quarante-cinq (45) jours, l'Associé Cédant sera libre de céder les Titres Cédés à un ou à plusieurs Tiers Acquéreurs et ce pendant une durée d'un an à un prix supérieur de celui offert par l'Associé Non Cédant.

#### 10.3 Droit de sortie totale

Un droit de sortie totale est ouvert à chaque associé en cas de projet de cession de Titres par un associé (le «Cédant») (pour besoin des articles 10.6 et 10.7 ci-dessous)) portant sur plus de 51 % des Titres. Les conditions d'exercice de ce droit de sortie totale sont décrites aux articles 10.6 et 10.7 ci-dessous.

#### 10.4 Droit de sortie conjointe

Un droit de sortie conjointe proportionnel réciproque est ouvert à chaque associé en cas de projet de cession de Titres par un associé (le «Cédant») (pour besoin des articles 10.6 et 10.7 ci-dessous)) portant sur moins de 50 % des Titres. Les conditions d'exercice de ce droit de sortie conjoint sont décrites aux articles 10.6 et 10.7 ci-dessous.

#### 10.5 Droit d'entraînement

Sous réserve de la purge du Droit de Premier Refus, un droit de retrait forcé des autres associés est ouvert à l'Associé Majoritaire détenant au moins 60 % des Titres par un associé (le «Cédant») (pour besoin de l'article 10.6 ci-dessous)) en cas de projet de cession ferme présenté par un Tiers Acquéreur et portant sur au moins 90 % des Titres. Les conditions d'exercice de ce droit d'entraînement sont décrites à l'article 10.6 ci-dessous.

#### 10.6 Notification applicable au droit de sortie totale, au droit de sortie conjointe et au droit d'entraînement

10.6.1 Le Cédant devra préalablement notifier son projet par écrit et sous la forme de lettre recommandée avec accusé de réception (la «Notification») à tout autre associé (les «Autres Associés») en indiquant:

- le nom et l'adresse du cessionnaire ou bénéficiaire envisagé (le «Cessionnaire»),
- le nombre de Titres devant faire l'objet du projet de cession (les «Titres Offerts»),
- le prix et les conditions de paiement auxquels le projet de cession doit être effectué (le «Prix Offert»),



- toutes déclarations, garanties et engagements d'indemnisation donnés par le Cédant (les «Garanties»),
- toute information utile (nature de la contrepartie et des engagements, etc.), si le Prix Offert n'a pas une contrepartie exclusivement monétaire ou est compris dans un accord qui ne porte pas exclusivement sur les Titres Offerts, et
- l'engagement écrit du Cessionnaire (i) d'acquérir les Titres faisant l'objet de l'exercice du droit de sortie totale ou conjointe et, (ii) le cas échéant si le Cessionnaire n'est pas partie au Pacte, d'adhérer au Pacte et d'être soumis aux mêmes droits et obligations que les parties signataires du Pacte.

10.6.2 Si les Titres Offerts comprennent des valeurs mobilières de différentes natures ou catégories, la Notification devra également préciser le nombre et la nature des Titres Offerts ainsi que le prix pour chacun de ces Titres Offerts.

10.6.3 Dans le cas où le projet de cession envisagé n'a pas une contrepartie exclusivement monétaire (tel qu'un projet de cession par suite d'échange, apport, fusion, renonciation à des droits préférentiels de souscription au profit de personnes dénommées), ou si le projet de cession en question est compris dans un accord qui ne porte pas exclusivement sur un projet de cession de Titres (le «Transfert Complexe»), le Cédant doit, de bonne foi, proposer dans la Notification un prix en numéraire équivalent.

10.6.4 La Notification doit être contresignée par le Cessionnaire confirmant que le prix indiqué dans la Notification est un prix de bonne foi.

10.7 Procédure applicable au droit de sortie totale et au droit de sortie conjointe

10.7.1 Chaque Autre Associé disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la Notification, pour notifier ou pour faire connaître au Cédant son intention d'exercer son droit de sortie totale ou conjointe et de faire acquérir par le Cessionnaire, les Titres lui appartenant dans les proportions indiquées ci-dessus. Le silence d'un bénéficiaire du droit de sortie totale ou conjointe, le cas échéant, sera considéré comme une renonciation par ce bénéficiaire à exercer ce droit.

10.7.2 Au cas où un Autre Associé aurait avisé le Cédant dans le délai et la forme prévus de son intention de faire acquérir les Titres objet de son droit de sortie totale ou conjointe, le cas échéant, le Cédant s'engage à faire acquérir prioritairement lesdits Titres dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification par laquelle cet Autre Associé, aura fait connaître son intention de faire jouer ledit droit.

10.7.3 La cession aura lieu à un prix identique au prix d'acquisition proposé par le Tiers Acquéreur. Dans l'hypothèse d'un Transfert Complexe, et en cas de désaccord d'un ou plusieurs Autre(s) Associé(s) sur le prix en numéraire équivalent proposé par le Cédant, le Cédant et le ou les Autre(s) Associé(s) concerné(s) désigneront un expert suivant la procédure prévue au Pacte.

#### **Art. 11. Rachat de parts sociales.**

11.1 La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

11.2 Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

11.3 Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

11.4 Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### **Gérance**

#### **Art. 12. Composition du conseil de gérance, Nomination et Révocation des gérants.**

12.1 La Société est gérée par le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de cinq (5) membres (chacun un «Gérant») désignés par l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société à la majorité simple des voix et conformément à l'article 12.3 ci-dessous et repartis en deux (2) gérants de classe A (les «Gérants de Classe A», chacun un «Gérant de Classe A») et en trois (3) gérants de classe B (les «Gérants de Classe B», chacun un «Gérant de Classe B»).

12.2 Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

12.3 Les Gérants seront nommés comme suit:

a) l'Associé Minoritaire aura à tout moment le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels deux (2) candidats seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix en tant que Gérants de Classe A. Pour éviter tout doute il est précisé que l'Associé Minoritaire peut se présenter lui-même sur cette liste de candidats; et

b) l'Associé Majoritaire aura à tout moment le droit de proposer une liste de candidats parmi lesquels trois (3) candidats seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix (l'«AG») en tant

que Gérants de Classe B. Pour éviter tout doute il est précisé que l'Associé Majoritaire peut se présenter lui-même sur cette liste de candidats.

12.4 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par résolution discrétionnaire de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas).

**Art. 13. Rémunération des Gérants.** Les Gérants peuvent être rémunérés et leur rémunération est fixée le cas échéant par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des Gérants peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil de Gérance.**

14.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

14.2 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

14.3 Un Gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Engagement de la Société.** La Société sera engagée en toutes circonstances (i) par la signature individuelle de tout Gérant pour toute décision impliquant un engagement de la Société pour un montant inférieur ou égal à 400.000 EUR (quatre-cent mille euros), et (ii) par la signature conjointe de trois Gérants pour toute décision impliquant un engagement de la Société pour un montant supérieur à 400.000 EUR (quatre-cent mille euros).

**Art. 16. Gestion Journalière - Délégation de pouvoirs.**

16.1 Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, Gérant(s) ou non, (le ou les «Délégué(s) à la Gestion Journalière»). Dans ce cas, la Société sera engagée pour tout ce qui concerne la Gestion Journalière par la signature individuelle du/de chaque Délégué à la Gestion Journalière.

16.2 Le Conseil de Gérance peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société. Le Conseil de Gérance peut également, au cas par cas, créer un ou plusieurs comité(s) spécifique(s) auxquels des tâches spécifiques seront attribuées n'ayant qu'une fonction consultative. Le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents et des membres de ces comités, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 17. Convocations et Réunions du Conseil de Gérance.**

17.1 Les décisions des Gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance.

17.2 Le Conseil de Gérance désignera parmi ses membres un président (le «Président»). Le Président pourra présider toutes les assemblées des Conseils de Gérance.

En cas d'absence du Président, le Conseil de Gérance pourra être présidé par un Gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du Conseil de Gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le Conseil de Gérance.

17.3 Le Conseil de Gérance se réunira chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et en tout état de cause au moins une (1) fois par an, ainsi que suite à la convocation faite par un gérant.

17.4 Pour chaque Conseil de Gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque Gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du Conseil de Gérance.

17.5 Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

17.6 Les convocations peuvent être faites aux Gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

17.7 Chaque Gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

17.8 Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les Gérants sont présents ou représentés.

17.9 Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du Conseil de Gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du Conseil de Gérance.

17.8 Chaque Gérant peut prendre part aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tous moyens électroniques un autre Gérant pour le représenter.

17.9 Un Gérant ne peut représenter plusieurs autres Gérants.

17.10 Les Gérants du Conseil de Gérance peuvent assister à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes

lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des Gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

17.11 Une telle participation à une réunion du Conseil de Gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

#### **Art. 18. Délibérations du Conseil de Gérance.**

18.1 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des Gérants est présente ou représentée.

18.2 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les Gérants auront le même effet que les résolutions prises en Conseil de Gérance. Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

18.3 Les délibérations du Conseil de Gérance sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le Président ou par deux Gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le Président ou par deux Gérants.

#### **Art. 19. Décisions du Conseil de Gérance.**

19.1 Sans préjudice de l'article 19.2 des statuts, es décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des voix des Gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

19.2 Sans préjudice de toute décision ultérieure devant être prise par l'assemblée d'associés de la Société, tel que prévu le cas échéant par la Loi sur les Sociétés Commerciales, ou par tout organe quelconque de toute autre société du Groupe, tel que prévu le cas échéant par la loi applicable, les décisions/propositions suivantes concernant le Groupe sont soumises à l'approbation unanime des Gérants:

- a) Modifications apportées aux statuts;
- b) Augmentation ou réduction du capital;
- c) Fusion ou acquisition d'entreprises, cession de filiales directes ou indirectes ou de succursales;
- d) Engagements financiers (emprunts/cautions/etc);
- e) Distributions;
- f) Recrutement des cadres dépendant directement de l'Associé Minoritaire;
- g) Ouverture ou fermeture de nouvelles agences, branches ou bureaux.

### **Assemblée générale des associés**

#### **Art. 20. Tenue des assemblées générales.**

20.1 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

20.2 Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

20.3 Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue au siège social de la Société dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient au siège social de la Société à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

#### **Art. 21. Convocation des assemblées générales.**

21.1 Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

21.2 Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée.

21.3 Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

21.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

#### **Art. 22. Représentation et Participation aux assemblées générales.**

22.1 Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

22.2 Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

### **Art. 23. Quorums et Majorités.**

23.1 Les résolutions des assemblées générales des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

23.2 Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

23.3 Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**Art. 24. Procès-verbaux des assemblées générales.** Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

## **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 25. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Art. 26. Comptes annuels.**

26.1 Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des Gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

26.2 Dans le même temps, le Conseil de Gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

### **Art. 27. Inspection des documents.**

27.1 Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

27.2 Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

## **Surveillance de la société**

### **Art. 28. Commissaire aux comptes.**

28.1 Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

28.2 Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

28.3 A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

### **Art. 29. Réviseur d'entreprises.**

29.1 Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

29.2 Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

## **Dividendes - Réserves**

### **Art. 30. Distribution des bénéfices - Réserves**

30.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

30.2 Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

30.3 Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

30.4 Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 31. Acomptes sur dividendes.** Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du Conseil de Gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 32. Dissolution.** L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

#### Art. 33. Liquidation.

33.1 L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

33.2 La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

### Dispositions générales

**Art. 34. Référence aux dispositions légales.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

**Art. 35. Définitions.** Pour les besoins des Statuts, les termes suivants débutant par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné ci-après:

- «Associé Majoritaire» désigne l'associé de la Société qui détient le nombre de parts sociales le plus élevé parmi tous les associés de la Société

- «Associé Minoritaire» désigne l'associé de la Société qui détient le nombre de parts sociales le plus élevé après l'Associé Majoritaire

- «Associés Principaux» désigne l'Associé Majoritaire et l'Associé Minoritaire

- «Contrôle» désigne le fait pour une personne physique ou morale de pouvoir directement ou indirectement, (i) exercer plus de 50% des droits de vote au sein d'une société ou (ii) en application des statuts, ou de tout autre document relatif à cette société, obtenir que les affaires de cette société soient gérées conformément à sa volonté. Le verbe "Contrôler" sera interprété de la même manière

- «Filiales» désigne l'ensemble des sociétés que la Société Contrôle

- «Groupe» désigne la Société et les Filiales

- «Pacte» désigne tout pacte éventuel entre les associés de la Société

- «Tiers Acquéreur» désigne toute personne physique ou morale autre que l'Associé Majoritaire ou l'Associé Minoritaire

- «Titres» désigne toute valeur mobilière représentative à quelque moment que ce soit, d'une quotité du capital social de la Société donnant droit, d'une façon immédiate ou différée, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, d'exercice d'un bon ou de quelle que manière que ce soit, à l'attribution ou à l'échange ou à la souscription d'un titre représentatif d'une quotité du capital social; tout droit d'attribution ou de souscription à une part sociale; plus généralement, toute valeur mobilière émises par la Société, donnant, le cas échéant de manière immédiate ou différée accès au capital de la Société

#### Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013

#### Libération - Apports

Les parties comparantes déclarent par la présente souscrire aux 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales comme suit:

- Syrsetics International Ltd, ci-dessus nommée, souscrit à 2.000.000 (deux millions) de parts sociales; avec une prime d'émission d'un montant de 3.050.000 EUR (trois millions cinquante mille euros) et déclare les libérer entièrement ainsi que la prime d'émission au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de 5.050.000 EUR (cinq millions cinquante mille euros) de sorte que la somme de 5.050.000 EUR (cinq millions cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant («Apport en Numéraire»), et

- Monsieur Valery de Samucewicz ci-dessus nommé, souscrit à 500.000 (cinq cent mille) parts sociales; et déclare les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en 170.000 (cent soixante sept mille) actions de Syrse International, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est établi au 56, rue de Panicale,

78320 La Verriere, France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 479 093 445 d'un montant total de 500.000 EUR (cent mille euros) (l'«Apport en Nature»),

L'apport en Numéraire et l'Apport en Nature forment ensemble (l'«Apport»).

#### *Evaluation*

La valeur nette de l'Apport en Nature s'élève à 500.000 EUR (cent mille euros) et est à affecter intégralement au compte de capital social de la Société.

Pareille évaluation a été établie par Monsieur Valery de Samucewicz suivant une déclaration sur la valeur de l'Apport en Nature en date du 14 décembre 2012, par laquelle Monsieur Valery de Samucewicz reconnaît sa responsabilité en tant que associé fondateur de la Société dans le cadre de la constitution de la Société et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### *Affectation*

L'Apport est affecté comme suit:

2.500.000 EUR (deux millions cinq cent mille euros) au capital social; et

3.050.000 EUR (trois millions cinquante mille euros) au compte de prime d'émission de la Société, dont un montant de EUR 250.000 sera alloué à la réserve légale de la Société.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée, toutes les parts sociales ayant été entièrement libérées par l'Apport.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

#### *Résolution des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés Gérants de Classe A pour une durée indéterminée

- Monsieur Valery de Samucewicz, né le 09/02/1967 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 68 Avenue Pierre Lefauchaux, 92100 Boulogne Billancourt, France; et

- Monsieur Christophe Mouton, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

2) Sont nommés Gérants de Classe B pour une durée indéterminée

- Monsieur Antoine Delaporte, né le 19/04/1960 à Bernay (France), demeurant Royal Road, Grand Baie, Maurice;

- Monsieur Jean-Marc Faber, né le 07/04/1966 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg; et

- Monsieur Manuel Bordignon, né le 04/06/1969 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Conformément à l'article 15 de ses statuts, la Société est engagée en toutes circonstances (i) par la signature individuelle de tout Gérant pour toute décision impliquant un engagement de la Société pour un montant inférieur ou égal à 400.000 EUR (quatre-cent mille euros), et (ii) par la signature conjointe de trois Gérants pour toute décision impliquant un engagement de la Société pour un montant supérieur à 400.000 EUR (quatre-cent mille euros).

2) Le siège social de la Société est établi au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013009733/459.

(130010464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

**Cameron Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 155.711.

—  
*Extrait rectificatif L130012859*

Il convient de modifier le nombre de parts de l'associé Cameron Foreign Holdings Corp, résultant du transfert de parts réalisé le 14 décembre 2012 de 601,796 parts sociales de Classe B à 601,797 parts sociales de Classe B comme décrit ci-après;

- Cameron International Corporation transfère les 307,899 parts sociales de Classe B qu'elle détient dans la Société à la société Cameron Foreign Holdings Corp., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 5218704, ayant son siège social au 1333 West Loop South, suite 1700, TX 77027 Houston, Etats Unis d'Amérique; et

- Cameron Solutions Inc transfère les 293,898 parts sociales de Classe B qu'elle détient dans la Société à la société Cameron Foreign Holdings Corp., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre du Delaware sous le numéro 5218704, ayant son siège social au 1333 West Loop South, suite 1700, TX 77027 Houston, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012082/20.

(130014357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Carlo Schmitz Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 21, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 6.335.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Firma Carlo Schmitz S.à.r.l. Abgehalten am 28. November 2012 um 10.00 Uhr in Mersch*

Die Geschäftsführer erneuern das Mandat der Firma GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (eingeschrieben im Handelsregister unter der n° B 43 298), mit Sitz in L - 8308 Capellen, 83, Pafbruch.

Dieses Mandat endet bei der Generalversammlung die im Jahre 2013 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 28. November 2012.

*Der Geschäftsführer*

Référence de publication: 2013012087/15.

(130014169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**SOSVentures Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SOSventures Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 125.308.

—  
In the year two thousand twelve, on the eleventh day of October,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "SOS Ventures Luxembourg S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, trade register Luxembourg section B number 125308, incorporated by deed dated on February 7, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 934 of 22 May 2007 and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Pierre Olivier Wurth, Lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 31 (thirty one) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1) Change of the legal form of the company, in order to transform it from a joint stock company ("société anonyme" - S.A.) into a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l.).
- 2) Change of the name of the company into "SOS Ventures Luxembourg S.à r.l..".
- 3) Discharge to the members of the Board of Directors and to the statutory auditor of the S.A. company.
- 4) Appointment of managers of the S.à r.l.. company.
- 5) Full restatement of the articles of association in order to adapt them to the new form of the company without change of its essential characteristics and to reflect the resolutions to be taken about eventual particular clauses.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution:*

The meeting decides to change the legal form of the company, from a "société anonyme" (stock company) into société à responsabilité limitée" (private limited company).

*Current value of net assets of the company:*

It results of the annual accounts of the company, and of a valuation report established by the board of Directors which shall remain here annexed, that the value of the net assets of the Company is at least equal to the nominal value of the issued capital.

*Designation of the shareholders*

All the shares are owned by Mr Sean O'Sullivan, born on the 24<sup>th</sup> July 1964 in New York City (USA), residing at Long Quay House, Long Quay, Kinsale, Co. Cork, Ireland, acting in his capacity of Trustee of the Sean O'Sullivan Revocable Living Trust, established at Austin, Texas, 78745, 6800 West Gate Boulevard, Ste #132 and acting instead and place of it.

*Second resolution:*

The meeting decides to change the name of the Company into "SOSventures Luxembourg S. à r.l."

*Third resolution:*

The meeting decides to give discharge to the directors and to the statutory auditor for their mandate until this date.

*Fourth resolution:*

The meeting decides to appoint as manager of the company for an unlimited duration Mr. Sean O'Sullivan, born in New York City (USA) on the 24<sup>th</sup> July 1964, residing at at Long Quay House, Long Quay, Kinsale, Co. Cork, Ireland;

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to adopt new articles of association, to draw them up in English and French, in order to adapt them to the new legal form, without amend the essential elements of the company, to read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**"Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is SOS Ventures Luxembourg S. à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise



money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.**

8.1. The Company's capital is set at EUR 31,000- (thirty one thousand), represented by 31 (thirty one) shares, of 1,000.- (one thousand Euro) each.

8.2. The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the sole shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the articles of association.

8.3. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers either shareholders or not, appointed by the shareholders with or without limitation of their period of office.

The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

The powers and the remuneration of any managers possibly appointed to or in place of the first managers will be determined in the act of nomination. In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company.

In case of plurality of managers, the Company will be bound by the joint-signature of any two managers.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for

gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers. Meeting of the boards of managers will be validly held provided that there are less managers in attendance residing outside of Luxembourg than managers in attendance residing in Luxembourg, present or represented. Regardless of the number of managers present, a quorum of managers residing outside of Luxembourg cannot be made at any time.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

**Art. 14.** Each shareholder shall have the right to appoint a representative to attend as an observer each and every meeting of the Board of managers, and each and every meeting of any committee of such boards. The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the shareholder - who has appoint, in the case of a removal, or willing to appoint an observer- to the Company and shall take effect upon the delivery thereof at the Company's registered office or at any meeting of the Board of managers or any committee thereof.

#### Shareholders' decisions

**Art. 15.** Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 16.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three-quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 18.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 21.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### **Applicable law**

**Art. 22.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française**

L'an deux mille douze, le onze octobre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOS Ventures Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, R.C.S. Luxembourg section B numéro125308, constituée suivant acte reçu le 16 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 934 du 22 mai 2007 dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Pierre Olivier Wurth, avocat demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

2.- Modification de la dénomination sociale en «SOS Ventures Luxembourg S. à r.l.»

3.- Décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.

4.- Nomination des gérants de la S. à r.l.

5.- Adoption de nouveaux statuts, rédigés en anglais et en français, afin de les adapter à la nouvelle forme légale, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution:*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société, et de la transformer de société anonyme en société à responsabilité limitée.

#### *Valeur actuelle des actifs nets*

Il résulte des comptes annuels de la société, qui resteront ici annexés, et d'une déclaration du Conseil d'administration que sa valeur nette actuelle est au moins équivalente à la valeur nominale du capital social souscrit.

*Désignation des associés de la société:*

Toutes les parts appartiennent à M. Sean O'Sullivan, né le 24 juillet 1964 à New York City (USA), demeurant Long Quay House, Long Quay, Kinsale, Co. Cork, Irlande, en sa qualité d'initiateur du Trust «Sean O'Sullivan Revocable Living Trust», établi à Austin, Texas, 78745, 6800 West Gate Boulevard, Ste #132 et agissant au nom et pour le compte de celui-ci

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SOSventures Luxembourg S. à r.l.

*Troisième résolution:*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée: M. Sean O'Sullivan, né à New York City (USA) le 24 juillet 1964, demeurant à Long Quay House, Long Quay, Kinsale, Co. Cork, Ireland;

*Cinquième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts, rédigés en anglais et en français, sans apporter de modification aux caractéristiques essentielles de la société, et de leur donner la teneur suivante:

## STATUTS

### «Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera SOSventures Luxembourg S.à.r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.**

8.1 Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 31 (trente et une) parts sociales de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

8.2 Le capital souscrit peut être modifié sur décision de l'associé unique ou, comme cela peut être le cas, par décision de l'assemblée des associés statuant de la même manière que pour une modification des statuts.

8.3 Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tout instruments financiers convertibles en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire/associée ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement qu'autant que le nombre de gérants prenant part au conseil résidant en dehors du Luxembourg soit inférieur au nombre de gérants présents au Luxembourg, présents ou représentés. Indépendamment du nombre des gérants présents, un quorum de gérants résidant en dehors du Luxembourg ne peut être réuni à chaque conseil.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

**Art. 14.** Chaque associé a le droit de nommer un représentant pour assister en tant qu'observateur à chaque conseil de gérance et à chaque réunion, ou chaque comité lié à ces conseils de gérance. La nomination et révocation d'un tel

représentant devront être notifiée par écrit à la Société -ayant nommé, dans le cas d'une révocation, ou voulant nommer un observateur- par l'associé et prendront effet dès réception de la notification au siège social de la Société ou à toute réunion du conseil de gérance ou tout comité lié.

### Décisions des associés

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 16.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 22.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Signé: P. OLIVIER WURTH, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48694. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2013008159/397.

(130009130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

**Top Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4438 Soleuvre, 252, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 74.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2013011892/12.

(130013302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

**BNP Paribas Money Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 46.468.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of January.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société d'investissement à capital variable BNP Paribas Money Fund (the "Company") having its registered office in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, incorporated by deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, on 31 January 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number C – 81 on 4 March 1994, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 46.468. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of the Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, on 22 May 2012, published in the Mémorial, number C – 1320 on 29 May 2012.

The meeting was presided over by Mrs. Frédérique VATRIQUANT, private employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The chairman appointed as secretary Mrs. Fabienne VERONESE, private employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The meeting elected as scrutineer Mr. Laurent CLAIRET, private employee, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declares himself duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

- 1) Liquidation of the Company according to article 30 of the articles of association;
- 2) Discharge to the Directors;
- 3) Appointment of one or several liquidators and determination of their powers according to article 142 LSC;
- 4) Miscellaneous.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and according to article 30 of the articles of association, the meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation with effect on 15 January 2013.

*Second resolution*

The meeting resolved to grant discharge to the board of directors and to each directors in individually for the performance of their mandate up to the date of the present extraordinary general meeting of shareholders held in order to put the Company into liquidation, and in particular to:

- Mrs. Claire COLLET, professionally residing in L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich;
- Mr. Hans STEYAERT, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mr. William DE VIJLDER, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mr. Olivier LAFONT, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mr. Marnix ARICKX, professionally residing in B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Mr. Marc RAYNAUD, professionally residing in F-75009 Paris, 14, rue Bergère.

*Third resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the meeting resolved to appoint as liquidator:

- BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG, a public limited company governed by the laws of Luxembourg with registered office in L-5826 Hesperange, 33 rue de Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies Registry of Luxembourg, under number B 27.605.

The Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his power he will determine and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges are borne by BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, as a result of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the persons hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same persons, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Hesperange by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède**

L'an deux mil treize, le dixième jour de janvier.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BNP Paribas Money Fund (la "Société"), avec siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, constituée suivant acte passé devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 31 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association (le "Mémorial"), N° C - 81 le 4 mars 1994, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.468. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 22 mai 2012, publié au Mémorial, N° C - 1320 le 29 mai 2012.

L'assemblée est présidée par Mme. Frédérique VATRIQUANT, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.



Le président désigne comme secrétaire Mme. Fabienne VERONESE, employée privée, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Laurent CLAIRET, employé privé, demeurant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions représentant tout le capital social sont représentées à cette assemblée et l'actionnaire déclare être dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

- 1) Liquidation de la Société suivant l'article 30 des statuts de la Société;
- 2) Décharge des administrateurs;
- 3) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs selon l'article 142 LSC;
- 4) Divers.

Ayant approuvé ce qui précède, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 et suivant l'article 30 des statuts de la Société, l'assemblée a décidé de dissoudre et de mettre en liquidation la Société avec effet au 15 janvier 2013.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé d'accorder pleine et entière décharge au Conseil d'administration et à chaque administrateur individuellement pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire des associés de la mise en liquidation de la société, à savoir à:

- Madame Claire COLLET, résidant professionnellement à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich;
- Monsieur Hans STEYAERT, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Monsieur William DE VIJLDER, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Monsieur Olivier LAFONT, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Monsieur Marnix ARICKX, résidant professionnellement à B-1210 Bruxelles, 55, rue du Progrès;
- Monsieur Marc RAYNAUD, résidant professionnellement à F-75009 Paris, 14, rue Bergère.

#### *Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur:

- BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.605.

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature sont payables par BNP Paribas Investment Partners Luxembourg en raison du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des personnes comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. VATRIQUANT, F. VERONESE, L. CLAIRET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2013. Relation: DIE/2013/499. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009154/150.

(130010228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

---

**Wieland Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.518.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIELAND INVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013011924/11.

(130013412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

---

**Tuyauterie Développement Exploitation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 35B, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 145.653.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 octobre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 9 novembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013011899/13.

(130013454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

---

**Trade Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy Vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 162.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011895/11.

(130013334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

---

**RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.087.

EXTRAIT

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ian Baker se trouve à présent au:

Ian Baker

166, Sloane Street

SW1 X9QF Londres

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2013012507/19.

(130014158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**RP3 Holdings (Lux) 1 Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.411.

---

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ian Baker se trouve à présent au:

Ian Baker

166, Sloane Street

SW1 X9QF Londres

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2013012505/18.

(130014160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**RP3 Holdings (Lux) 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.086.

---

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ian Baker se trouve à présent au:

Ian Baker

166, Sloane Street

SW1 X9QF Londres

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2013012508/18.

(130014157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**PanEuropean (Lisbon) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.462.

---

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ian Baker se trouve à présent au:

Ian Baker

166, Sloane Street

SW1 X9QF Londres

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2013012449/18.

(130014161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**PanEuropean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.428.775,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.884.

—  
Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Ian Baker se trouve à présent au:

Ian Baker

166, Sloane Street

SW1 X9QF Londres

Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2013012450/18.

(130014166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**New NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 49.867.178,92.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rolligergrund.

R.C.S. Luxembourg B 170.784.

—  
EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales du 28 décembre 2012

1. l'associé de la Société, KKR European Fund III Limited Partnership, détient:

- 17.365.000 parts sociales traçantes de catégorie A1;
- 17.365.000 parts sociales traçantes de catégorie A2;
- 2.000.000 parts sociales traçantes de catégorie B1;
- 2.000.000 parts sociales traçantes de catégorie B2;
- 240.000 parts sociales traçantes de catégorie C1;
- 240.000 parts sociales traçantes de catégorie C2;
- 11.060.000 parts sociales traçantes de catégorie D1;
- 11.060.000 parts sociales traçantes de catégorie D2;
- 479.496.999 parts sociales ordinaires de catégorie 1;
- 479.496.999 parts sociales ordinaires de catégorie 2;

2. l'associé de la Société, Barclays Wealth Trustées (Guernsey) Limited, détient:

- 42.935.000 parts sociales traçantes de catégorie A1;
- 42.935.000 parts sociales traçantes de catégorie A2;
- 11.650.000 parts sociales traçantes de catégorie B1;
- 11.650.000 parts sociales traçantes de catégorie B2;
- 3.450.000 parts sociales traçantes de catégorie C1;
- 3.450.000 parts sociales traçantes de catégorie C2;

- 23.930.000 parts sociales traçantes de catégorie D1;
- 23.930.000 parts sociales traçantes de catégorie D2;
- 14.144.920 parts sociales ordinaires de catégorie 1;
- 14.144.920 parts sociales ordinaires de catégorie 2;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Stefan Lambert  
*Gérant*

Référence de publication: 2013012424/36.

(130014265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**OR TP SA - Demolition, Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 135.456.

Le siège social du commissaire, SOFINTER GESTION S. à r.l., est désormais le suivant:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012445/11.

(130014199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**OR TP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 159.290.

Le siège social du commissaire, SOFINTER GESTION S.à r.l., est désormais le suivant:

9, rue du Laboratoire, L1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012444/11.

(130014213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Osiris Restaurants Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 164.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013012446/10.

(130014575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Serafim Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 83.697.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Général Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 22 Janvier 2013 que les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Torben Madsen, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Monsieur Gilles Wecker, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;
- Charlotte Lahaije-Hultman, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;
- Asa Alund, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;

- Le siège social de la Société est transféré au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.
- La démission de Modern Treuhand, en tant que commissaire aux comptes est acceptée avec effet immédiat;
- Viscomte S.à r.l., 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012536/22.

(130014089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Sagittarius Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.358.

Par la présente, nous avons le regret de vous informer de notre démission comme commissaire aux comptes de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

CO-VENTURES S.A.

Référence de publication: 2013012528/11.

(130013961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Sarigan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 115.854.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 janvier 2013 que:

Monsieur Andrea DE MARIA a démissionné de sa fonction d'administrateur. Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, né le 20 février 1981 à Lecce et demeurant professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Monsieur Cristian CORDELLA a repris le mandat de son prédécesseur.

Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29 septembre 1976 à Erice domiciliée professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L -2165 Luxembourg a été nommée administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012532/17.

(130014195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Paul Wagner et Fils S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 21.315.

*Auszug aus dem des Protokolls der außerordentlichen Generalversammlung vom 19.12.2012*

„TOP 1

Annahme der Mandatsniederlegung von Herrn Aloyse Wagner als Mitglied des Aufsichtsrats und als Vorsitzender des Aufsichtsrats mit Wirkung zum 19. Dezember 2012."

...

„TOP 3

Ernennung des Herrn Klaus Betz zum Aufsichtsratsvorsitzenden ab 19. Dezember 2012 bis zur ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2012 im ersten Quartal 2013."

...

„Erster Beschluss:

Die Hauptversammlung nimmt die Mandatsniederlegung von Herrn Aloyse Wagner als Mitglied des Aufsichtsrats und als Vorsitzender des Aufsichtsrats mit Wirkung zum 19. Dezember 2012 an."

## „Dritter Beschluss:

Die Hauptversammlung ernennt Herrn Klaus Betz" - Berufsadresse: Hammerstraße 32,22041 Hamburg, Deutschland - „zum Aufsichtsratsvorsitzenden ab 19. Dezember 2012 bis zur ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2012 im ersten Quartal 2013."

...

Teilnehmer der außerordentlichen Generalversammlung vom 19.12.12 waren Guido Hegerl (Vorsitzender), Heribert Bach (Schriftführer) und Marina Grandjean (Stimmzähler).

Référence de publication: 2013012464/26.

(130014452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Pet Club Finance S.à.r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.225.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2012, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 janvier 2013, LAC/2013/1000, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société à responsabilité limitée «PET CLUB FINANCE S.à r.l. SICAR (en liquidation)», avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.225 (la «Société»), constituée le 28 décembre 2006, suivant acte de Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association le 16 avril 2007, numéro 618.

La Société a volontairement été mise en liquidation suivant acte du notaire Paul BETTINGEN en date du 7 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association le 14 juin 2012, numéro 1487

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et autres documents de la Société dissoute resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans suivant la dissolution de la Société, au 19-21, Bld du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012465/24.

(130014228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Fondation Groupe C3, Fondation.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg G 155.

Créée pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux octobre 1984 approuvé par arrêté grand-ducal en date du vingt-deux janvier 1985

Bilan au 31 décembre 2012

Actif		Passif	
Banque - compte courant . . . . .	1 600,33	Résultats reportés . . . . .	365 087,96
Banque - compte courant . . . . .	366 265,79	Résultat de l'exercice . . . . .	2751,16
		Charges à payer . . . . .	27
Total . . . . .	<u>367 866,12</u>	Total . . . . .	<u>367 866,12</u>

Compte de résultat de l'exercice 2012

Charges		Produits	
Frais publication . . . . .	27,00	Intérêts créditeurs . . . . .	2 792,56
Frais bancaires . . . . .	14,40		
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>2 751,16</u>		
Total . . . . .	<u>2 792,56</u>	Total . . . . .	<u>2 792,56</u>

*Budget pour l'exercice 2013*

Charges		Produits	
Prix de l'innovation dans l'Artisanat . . . . .	10 000,00	Intérêts créditeurs . . . . .	2 800,00
Frais de publication et de dépôt et autres frais de gestion . . . . .	47,00	Résultat de l'exercice . . . . .	7 247,00
Total . . . . .	10 047,00	Total . . . . .	10 047,00

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Le conseil d'administration

Jos Mousel, Gilsdorf / Théo Hollerich, Rameldange / Jean-Paul Schmitz, Hunsdorf

*Président / Membre / Membre*

Référence de publication: 2013012210/30.

(130014463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Grant Thornton Lux Audit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 43.298.

*Résolution circulaire du Conseil d'Administration*

Ce jour, le 18 janvier 2013, le Conseil d'Administration de la Société a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la société: le nouveau siège social sera sis au 89A Pafebruch, L-8308 Capellen. L'ensemble des opérations de la société sera transféré à cette adresse en date du 18 janvier 2013.

Le Conseil d'Administration veillera à la mise en place des décisions sous réserve de commentaires ou de modifications ultérieures de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Fait le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012247/14.

(130014081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

**Orange Mountain S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.450.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of December.  
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mr. Bernhard Lucas Johan ANGELIER, residing at 120, Boulevard Louis II, 98000 Le Quai Kennedy, Monaco, duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of ORANGE MOUNTAIN S.A R.L., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108450, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the 'Company');
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated May 24, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 1047 of October 17, 2005;
- the Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;



- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the manager of the Company for its mandate from the date of its appointment up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize décembre.

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Bernhard Lucas Johan ANGELIER, résidant au 120, Boulevard Louis II, 98000 Le Quai Kennedy, Monaco, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Associé Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- le comparant détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination ORANGE MOUNTAIN S.A R.L., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108450, avec siège social au 1113, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la 'Société');
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 24 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 1047 du 17 octobre 2005;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent Euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- le comparant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- le comparant donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour leur mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013008777/88.

(130009400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

### **Optimum Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 174.283.

#### STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Philippe BERTHOL, gérant de sociétés, né à Saint Avold (F), le 9 août 1965, demeurant à F-57470 Guenviller, 5, rue de l'école, et

2.- Madame Anne GANGLOFF, gérante de sociétés, née à Sarreguemines (F), le 12 juillet 1971, demeurant à F-57470 Guenviller, 5, rue de l'école,

Tous les comparants sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "OPTIMUM SERVICES".

**Art. 3.** La société a pour objet l'intermédiation et le commissionnement d'apports d'affaires, ainsi que l'activité de commerce et négoce dans le domaine de l'optique

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de treize euros (13,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

#### *Libération de parts sociales*

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Philippe BERTHOL, préqualifié, sept cent cinquante parts sociales . . . . .	750
2.- Madame Anne GANGLOFF, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée:
  - Madame Anne GANGLOFF, gérante de sociétés, née à Sarreguemines (F), le 12 juillet 1971, demeurant à F-57470 Guenviller, 5, rue de l'école
3. L'assemblée désigne comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Philippe BERTHOL, gérant de sociétés, né à Saint Avold (F), le 09 août 1965, demeurant à F-57470 Guenviller, 5, rue de l'école,
- 4.- La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2013. Relation GRE/2013/31. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013008786/123.

(130009544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

**Un Eugénie Brazier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.575.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «UN EUGENIE BRAZIER S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 110575, constituée suivant acte notarié en date du 17 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 16 janvier 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Danielle SCHULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1.- Mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination en qualité de liquidateur Monsieur Enzo LIOTINO et définition de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution de la Société UN EU-GENIE BRAZIER S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Enzo LIOTINO, Directeur avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, D. SCHULLER, C. ANGELETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17702. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013008966/62.

(130009962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

**Unical Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 115.919.

L'an deux mille douze, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "UNICAL INVESTMENTS S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115919, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 20 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1318 du 7 juillet 2006.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Alexia UHL, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par "CALDARA S.A." de "UNICAL INVESTMENTS S.A.";

2. Présentation du rapport du conseil d'administration afférent à la fusion décrite sub.1);

3. Décision de procéder à la fusion par absorption de la société "UNICAL INVESTMENTS S.A." par la société "CALDARA S.A.";

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

5. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre "CALDARA S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 115910 (la "Société Absorbante") et "UNICAL INVESTMENTS S.A." (la "Société Absorbée"), reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 2012 a été publié au journal officiel, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2904 du 30 novembre 2012.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 23 novembre 2012, prévoit l'absorption de "UNICAL INVESTMENTS S.A." par "CALDARA S.A." avec prise d'effet de la fusion au 1er décembre 2012 sur le plan comptable, date à laquelle la société "CALDARA S.A." poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

L'Assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

En application de l'article 266(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'actionnaire renonce au rapport d'expert sur le projet de fusion.

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée décide d'accepter de rémunérer l'apport de fusion par l'émission de neuf mille et quatre-vingt-dix (9.090) actions de la Société Absorbante, sans désignation de valeur nominale, ce qui correspond à neuf cent neuf (909) actions nouvelles de la Société Absorbante contre cent (100) actions existantes de "UNICAL INVESTMENTS S.A.", la Société Absorbée.

*Troisième résolution:*

Par suite de l'apport par la Société Absorbante de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

*Quatrième résolution:*

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Cinquième résolution:*

L'Assemblée décide que les registres et documents de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion dans les mêmes termes par l'assemblée de la Société Absorbante.

*Certification*

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet de fusion.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

21887

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, A. UHL, L. BARNICH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. LAC/2013/577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008967/91.

(130009974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

---

**INVESCO European Hotel Real Estate V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 328.875,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.911.

—  
*Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses der Generalversammlung der Gesellschaft vom 21. Januar 2013*

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hat am 21. Januar 2013 beschlossen,

1. Herrn Dennis Twinning als Geschäftsführer mit Wirkung zum 1. Dezember 2012 abzurufen;

2. Herrn Hans-Peter Hermann, 'Associate Director', geboren am 25. Mai 1967 in Löffingen, Deutschland, geschäftsansässig in Maffeistrasse 3, 80333 München, Deutschland, mit Wirkung zum 1. Dezember 2012 auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführer zu ernennen;

Die Geschäftsführer Simone Schmitz und Fabrice Coste haben Ihren Geschäftssitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

Référence de publication: 2013012306/16.

(130014218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**International Terry Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 19.739.

—  
*Extrait de cessions de parts sociales*

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé entre Monsieur François de SELLIERS de MORANVILLE né le 29/01/1940 à Gand (Belgique) demeurant c/o Industex Holdings (PTY) Ltd Newbolt Street, ZA 6014 Port Elizabeth et Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25/10/1952 à Kinshasa (RDC), demeurant professionnellement au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Depuis le 06/11/2012, les associés de la société INTERNATIONAL TERRY COMPANY sont composés comme suit:

- Bernard ZIMMER . . . . . 01 part sociale

25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Né le 25/10/1952 à Kinshasa (RDC)

- INDUSTEX HOLDING (PTY) Ltd, . . . . . 99 parts sociales

Siégeant à Newbolt Street, ZA-6014 Port Elisabeth

Enregistrée en RSA sous le N° 8600124

TOTAL . . . . . 100 parts sociales

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 124,- € chacune soit un capital de 12.400,- €.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013012305/22.

(130014526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Mures Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.720.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2012 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Mures Holdings S.à r.l. (en liquidation)*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013012384/16.

(130013886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Online Service Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 157.516.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 7 janvier 2013 à 10.00 heures*

Sont révoqués en leur qualité d'administrateurs les sociétés PREMIUM GROUP SOPARFI S.A., FIDUFISC S.A. et CENTRE DE GESTION SOPARFI S.A.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur FIEGER Marco, Expert-comptable, né le 27 juin 1969 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à 53 Avenue J.F. Kennedy L- 9053 Ettelbruck.

Monsieur REDING Daniel, Expert-comptable, né le 16 mars 1968 à Ettelbruck, demeurant à 53 Avenue J.F. Kennedy, L- 9053 Ettelbruck.

Monsieur WALLERS Yves, Expert-comptable, né le 31 juillet 1962 à Ettelbruck, demeurant à 53 Avenue J.F. Kennedy, L- 9053 Ettelbruck.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2016.

Le mandat du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION SC, en abrégé FIDUCIAIRE F.O.R.I.G. SC est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2013012439/25.

(130014406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---

**Dekima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.378.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012135/10.

(130013897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

---